

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES CONCOURS – ROOLOTO

Les présents règlements s'appliquent à tous les concours organisés par ROOLOTO Inc. (« ROOLOTO », « nous », « notre »). En participant à un concours, chaque personne accepte entièrement et sans réserve les règles ci-dessous.

1. Admissibilité

- 1.1 Les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans au moment de leur participation.
 - 1.2 Les concours sont ouverts aux résidents du Québec et/ou du Canada, sauf indication contraire dans les règles spécifiques du concours.
 - 1.3 Les employés, dirigeants, administrateurs, partenaires commerciaux directs et fournisseurs de ROOLOTO, ainsi que les membres de leur famille immédiate, ne sont pas admissibles.
 - 1.4 Le participant doit posséder un compte ROOLOTO valide et conforme.
-

2. Mode de participation

2.1 La participation se fait automatiquement par l'accumulation de Participations (tickets virtuels), générées par :

- des achats effectués via la plateforme ROOLOTO ;
- des Points Récompenses (PR) attribués selon les règles du programme ;
- des bonus promotionnels ponctuels ;
- toute autre action décrite dans les règles spécifiques d'un concours.

2.2 Aucune obligation d'achat n'est requise pour participer. Un mode d'entrée gratuit peut être offert sur demande, conformément aux lois applicables.

3. Système interne de tirage sécurisé

3.1 ROOLOTO utilise un système interne de tirage au sort automatisé, sécurisé et vérifiable, conçu pour garantir :

- l'intégrité des participations ;
- l'équité du tirage ;
- la transparence du processus.

3.2 Chaque participation possède une valeur égale lors du tirage.

3.3 Les tirages sont effectués électroniquement à l'aide d'un algorithme certifié ou d'un générateur de nombres aléatoires conforme aux normes de l'industrie.

3.4 Aucune intervention humaine ne peut modifier le résultat du tirage.

4. Désignation des gagnants

4.1 Le gagnant est déterminé automatiquement par le système au moment du tirage.

4.2 Les gagnants seront contactés par courriel, téléphone ou message dans leur compte ROOLOTO dans un délai maximal de 7 jours ouvrables.

4.3 Les noms des gagnants pourront être publiés sur :

- le site web ROOLOTO ;
- les réseaux sociaux officiels ;
- les communications marketing internes.

4.4 Les gagnants disposent d'un délai de 14 jours pour réclamer leur prix. Passé ce délai, ROOLOTO se réserve le droit d'annuler ou de réattribuer le prix.

5. Prix

5.1 La nature et la valeur du prix seront indiquées dans les règles spécifiques du concours.

5.2 Le prix doit être accepté tel qu'offert. Il n'est ni échangeable ni transférable.

5.3 ROOLOTO n'est pas responsable des retards, dommages ou pertes liés à la livraison du prix.

6. Conditions générales

6.1 Toute tentative de manipulation, fraude, automatisation de participations ou comportement contraire à l'esprit du concours entraînera une disqualification immédiate.

6.2 ROOLOTO se réserve le droit de suspendre, modifier ou annuler un concours en cas de fraude, de problème technique ou de circonstances hors de son contrôle.

6.3 Les décisions de ROOLOTO concernant le concours sont finales et sans appel.

7. Responsabilité

7.1 ROOLOTO n'assume aucune responsabilité en cas de :

- défaillance technique, connexion internet ou serveur ;
- erreur humaine ou logicielle ;
- participation perdue, mal attribuée ou invalidée.

7.2 En participant, chaque personne dégage ROOLOTO de toute responsabilité liée à l'utilisation du prix ou à la participation au concours.

8. Protection des renseignements personnels

8.1 Les renseignements personnels collectés dans le cadre d'un concours sont utilisés uniquement pour :

- administrer le concours ;
- contacter les gagnants ;
- vérifier l'admissibilité des participants.

8.2 Ces données sont traitées conformément à la Politique de confidentialité de ROOLOTO et à la Loi 25 (Québec).

9. Acceptation des règlements

9.1 La participation à un concours ROOLOTO implique l'acceptation complète des présents règlements.

9.2 En cas de divergence entre ces règles générales et les règles spécifiques d'un concours, les règles spécifiques prévalent.

10. Langue

En cas de différence entre la version française et la version anglaise des règlements d'un concours, la version française prévaut, sauf indication contraire.